

# Convocation des usagers/étudiants aux élections de leurs représentants au sein du conseil de l'UFR des Sciences de Santé de l'Université de Bourgogne Scrutin des 9 et 10 février 2016

## COMMENT VOTER

---

### ➤ **Listes électorales**

#### **Usagers inscrits d'office sur les listes électorales**

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les étudiants tels qu'ils sont définis à l'article 4.I. de l'arrêté électoral. L'étudiant doit vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales affichées dans sa composante.

#### **Usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part**

Auditeurs, tels qu'ils sont définis à l'article 4.II. de l'arrêté électoral. Leur demande d'inscription sur les listes électorales doit être déposée, par écrit, au plus tard le **3 février 2016, 17 h**, auprès du responsable administratif de leur composante.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues ci-dessus, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander que le Président de l'université fasse procéder à son inscription, **y compris le jour du scrutin**. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Toute demande de rectification doit être présentée par écrit et déposée auprès du responsable administratif de la composante.

L'étudiant est électeur dans une seule composante.

### ➤ **Mode de scrutin**

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification dans l'ordre de présentation des candidats. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

### ➤ **Vote par procuration**

L'électeur qui ne peut pas voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Le mandataire doit fournir l'original manuscrit de la procuration. La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.** Le mandataire doit présenter son mandat au moment du vote et la carte d'étudiant de son mandant (les photocopies sont acceptées).

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### ➤ **Vote sur place**

**Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant de l'université de Bourgogne ou toute pièce justificative de leur identité avec photo.** La présentation d'un certificat de scolarité pour l'année en cours, au lieu et place d'une carte d'étudiant, doit s'accompagner d'une pièce justificative d'identité avec photo.

**Implantation des bureaux de vote : Salles R08 et R09, bâtiment 1, UFR des Sciences de Santé.**

## COMMENT CANDIDATER

---

**Le dépôt de candidature est obligatoire. Les listes de candidats sont à déposer jusqu'au 29 janvier 2016, 12 h, au secrétariat du Doyen Santé, bâtiment 1, bureau R03, UFR des Sciences de Santé par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt sur place contre accusé de réception.**

Les listes de candidats doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidature originales signées des candidats. Les mentions « titulaires » et « suppléants » ne doivent pas figurer sur les listes.

**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel**. Ils peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité. Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, sous peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Lors du dépôt de la liste, le nom et les coordonnées du représentant de la liste devront être communiqués, ainsi que les noms des assesseurs et scrutateurs, le cas échéant. Pour la bonne tenue des élections, il est vivement souhaitable que chaque liste propose un assesseur et un assesseur suppléant.

### ➤ **Les professions de foi**

Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi qui ne doit pas excéder une page d'un format A4 (1 recto) rédigée sur un papier vierge de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, une composante, un laboratoire, un service. Elle doit être déposée en même temps que la liste de candidats sous format papier et sous forme de fichier PDF envoyé par courriel à l'adresse électronique du responsable administratif de la composante, au plus tard le 29 janvier 2016, 12h.

**Attention : Aucune correction/modification sur les listes de candidats, les bulletins de vote, les professions de foi ne seront acceptées après la date limite de dépôt des candidatures.** Les candidatures non conformes ou non complètes seront déclarées irrecevables.